

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 8 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 30 juin 2014, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints) Mmes Pleau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier (arrivé à 19 h 50), M. Fernandez, Mmes Patet, Girerd, MM. Aberlin, Moulin, Guillaud, Mme Calabrese (arrivée à 20 h 05), M. Amann

Excusés : M. Maier, Mme Calabrese (jusqu'à leur arrivée) ó Mme Velard

Absent : M. Grignon

A l'ouverture de la séance, le Maire accueille Monsieur Pascal PAYEN, Président de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour venu présenter le rapport d'activités 2013 de celle-ci.

M. Maier et Mme Calabrese arrivent pendant l'exposé de M. Payen.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Payen et en avoir débattu le Maire le remercie pour sa participation en précisant que le rapport établi reste à la disposition du public au secrétariat de Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

Mme Girerd est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir entendu le Maire accueillir M. Amann, nouvel élu, au sein du Conseil municipal, ce dernier approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2014

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Aucune décision n'a été prise par le Maire, dans le cadre des délégations données, depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

N° 2014-07-08-01

INTEGRATION DU NOUVEL ELU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire invite M. Amann, récemment installé, à intégrer les différentes commissions créées lors de la réunion du Conseil municipal le 14 avril dernier.

Ainsi, M. Amann intègre la Commission **Travaux ó Bâtiments ó Voirie** conduite par M. Cyrille FERRAND, 3^{ème} Adjoint et la Commission **Vie Associative ó Sport ó Culture ó Communication ó Environnement** conduite par Mme Delphine HARTMANN, 4^{ème} Adjointe

Aucune autre modification dans la composition desdites commissions n'est demandée par les élus présents.

N° 2014-07-08-02

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE au 1^{er} SEPTEMBRE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires et par conséquent laissant aux collectivités territoriales la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

La commune gère en direct la confection des repas depuis le 1^{er} juillet 2008.

Les critères pour calculer les tarifs tiennent compte du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, article 2 : « les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Philippe RAULT, adjoint aux finances, a travaillé avec les membres de sa commission sur le dossier. Après étude, la commission propose :

- de modifier les tranches de quotient familial et d'en créer une supplémentaire afin d'être le plus possible en harmonie avec les tranches de quotient familial de l'Accueil de loisirs Doloaminots.
- de majorer de 3% les tarifs de repas à la rentrée 2014/2015, après calcul du coût moyen d'un repas pour l'année 2013 qui s'élève à 6.11 €, dont détail ci-dessous :

Détail du calcul du coût du repas :

- montant total des charges année 2013 : 174 067.

- montant subventions « Onilait » année 2013 : 468.48€

- nombre de repas servis année 2013 : 28 489

Pour information : le coût du repas 2012 s'élevait à 5.87€

Vu la hausse du coût de revient du service rendu, en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement, Monsieur le Maire propose une majoration de 3% de chacune des tranches selon le quotient familial des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter de la rentrée 2014/2015 de créer une tranche supplémentaire de quotient familial, et de majorer de 3%, les tarifs selon le quotient familial des familles, soit :

| | Quotient Familial | Participation familiale par enfant |
|-----------|--------------------------|---|
| Q1 | De 0 à 700 | 3.15 € |
| Q2 | de 701 à 900 | 3,47 € |
| Q3 | de 901 à 1200 | 3,78 € |
| Q4 | de 1201 à 1500 | 4.10 € |
| Q5 | de 1501 à 2000 | 4.41 € |
| Q6 | + 2 000 | 4.72€ |
| | Repas adulte | 5,25 € |

N° 2014-07-08-03

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DOLOMINOTS à compter du 1^{er} septembre 2014

Suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014, l'accueil de loisirs Dolominots ne fonctionnera plus le mercredi matin pendant le temps scolaire. Par conséquent, il y a lieu de procéder à la modification des tarifs ainsi que du règlement.

Les commissions de Madame Anne LEGRAND, adjointe responsable de la Commission « vie scolaire, périscolaire-accueil de loisirs », et de M. Philippe RAULT, adjoint, responsable de la Commission Finances, après avoir travaillé sur le dossier, proposent :

- de supprimer le tarif journée du mercredi
- de modifier les tranches de quotient familial avec la suppression de la tranche 1801 à 2000p,
- d'appliquer un tarif cohérent entre chacune des tranches et selon les forfaits 2 à 5 jours pour les familles domiciliées sur la commune et dans les communes extérieures, en conservant la dégressivité des tarifs de -5% pour le 2^{ème} enfant et de -10% pour les enfants suivants.
- De ne pas accueillir les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune le mercredi après-midi qu'à partir de 13h30, sans restauration du midi.

Pour les autres, le repas du mercredi midi sera facturé avec les repas pris les autres jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la modification ainsi présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2014, selon la grille ci-dessous.

Tarifs au 1^{er} septembre 2014

| 1/2 JOURNEE DOLOMIEU | - de 500 | 501 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1200 | 1201 à 1500 | 1501 à 2000 | + 2 000 |
|-----------------------|----------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|---------|
| | 4,05 € | 5,00 € | 6,20 € | 6,40 € | 6,60 € | 7,10 € | 7,70 € |
| 1/2 JOURNEE EXTERIEUR | - de 900 | | | 901 à 1500 | | + 1500 | |
| | 7,10 € | | | 7,70 € | | 8,30 € | |

| COMMUNE DOLOMIEU | - de 500 | 501 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1200 | 1201 à 1500 | 1501 à 2000 | + 2 000 |
|------------------|----------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|---------|
| 2 JOURS | 18,00 € | 21,40 € | 24,80 € | 26,50 € | 28,20 € | 29,90 € | 31,60 € |
| 3 JOURS | 27,00 € | 32,10 € | 37,20 € | 39,75 € | 42,30 € | 44,85 € | 47,40 € |
| 4 JOURS | 36,00 € | 42,80 € | 49,60 € | 53,00 € | 56,40 € | 59,80 € | 63,20 € |
| 5 JOURS | 45,00 € | 53,50 € | 62,00 € | 66,25 € | 70,50 € | 74,75 € | 79,00 € |

| COMMUNE EXTERIEURE | - de 900 | 901 à 1500 | + 1500 |
|--------------------|----------|------------|---------|
| 2 JOURS | 30,00 € | 31,60 € | 33,20 € |
| 3 JOURS | 45,00 € | 47,40 € | 49,80 € |
| 4 JOURS | 60,00 € | 63,20 € | 66,40 € |
| 5 JOURS | 75,00 € | 79,00 € | 83,00 € |

N° 2014-07-08-04

TARIFS GARDERIE MUNICIPALE A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Monsieur Philippe RAULT, Adjoint aux Finances, rappelle le fonctionnement actuel de la garderie dans les écoles élémentaire et maternelle publiques, à savoir :

- le matin de 7h30 à 8h20,
- le soir de 16h20 à 18 h avec une aide aux devoirs les mardis et jeudis

La participation s'élève à 0.60 € le matin (50 mn) et 1.20 € le soir (100mn) par famille.

Suite à la nouvelle organisation scolaire à la rentrée 2014, la garderie fonctionnera, tous les matins du lundi au vendredi de 7h30 à 8h20, le soir de 16h30 à 18h (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et le mercredi de 11h20 à 12h.

Compte tenu de l'augmentation des charges, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 0.60€ à 0.65€ le matin et de 1,20€ à 1,30€ le soir. Quant à la garderie du mercredi de 11h30 à 12h, elle sera gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer, pour la rentrée 2014/2015, les tarifs de la garderie municipale qui s'élèveront, par famille, à 0.65€ le matin et à 1.30€ le soir.

N° 2014-07-08-05

EMPLOIS D'AVENIR

Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place, par l'Etat, des emplois d'avenir. Ces emplois sont des contrats d'aide à l'insertion destinés aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Ils comportent des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Le Maire précise aussi que ces nouveaux emplois doivent être prioritairement à temps plein, que l'employeur doit être en mesure de les accompagner via un tuteur disponible sur la totalité de la durée du contrat d'une durée de 3 ans maximum avec une aide de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC brut.

L'employeur doit également intégrer des actions de formation visant à construire un parcours d'insertion professionnelle et/ou à qualifier la personne et mobiliser les financements en ce sens.

Compte-tenu des objectifs de ces contrats et les besoins constatés pour mettre en place les nouveaux rythmes scolaires de manière satisfaisante, le Maire propose le recrutement d'un jeune à temps plein

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE du recrutement, dans le cadre d'un emploi d'avenir, à compter du 1^{er} septembre prochain, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans maximum, d'un jeune à temps plein

- DIT que les crédits nécessaires seront portés au budget 2014 lors de la prochaine décision modificative

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-07-08-06

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA C.L.I.S. (classe locale d'intégration scolaire) de Morestel

Le Maire présente au Conseil municipal une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique « Victor Hugo » de Morestel pour un élève de Dolomieu scolarisé dans cet établissement en Classe Local d'Intégration Scolaire. Il rappelle que cette structure accueille des enfants que la Commission départementale de l'Education Spécialisée a décidé d'intégrer après une instruction collégiale.

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation Nationale, la Ville de Morestel a établi à 965 € par enfant, le montant des charges de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2013/2014 et demande le paiement de celles-ci par les communes de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, charge le Maire de demander au Maire de Morestel, avant de décider, le détail du coût de fonctionnement établi.

N° 2014-07-08-07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE F.N.A.C.A.

Le Maire informe que la F.N.A.C.A. de Dolomieu a eu la charge, cette année, d'organiser la réunion des 16 associations du secteur, soit une centaine de personnes.

Sur demande de son Président et afin de couvrir partiellement les frais de réception, compte-tenu de l'absence de ressources pour cette association, le Maire propose de lui allouer une subvention complémentaire de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne son accord à cette proposition.

N° 2014-07-08-08

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR : Création d'une convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie communale et intercommunale pour les années 2015 à 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de groupement de commandes avait été constituée avec la Communauté de Communes et ses Communes membres afin de choisir un prestataire commun, par le biais d'un marché public à bons de commandes, en vue de la réalisation des travaux d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire. Ledit marché public arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

Par conséquent, il est proposé aux Communes membres de constituer une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour les années 2015 à 2018.

La Communauté de Communes sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer avec le ou les entreprises le marché public et de le notifier. Néanmoins, chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, une Commission d'Appel d'Offres sera constituée, et composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, sera désigné un suppléant.

Aussi la Commune de Dolomieu désigne comme membre titulaire M. BEJUIT André, Maire, et comme suppléant M. FERRAND Cyrille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La Commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, à savoir Monsieur Pascal PAYEN, Président de la Communauté de Communes Les Vallons de la Tour ou par Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-Présidente à la vie sociale de la Communauté de Communes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux d'entretien de voirie communale et intercommunale pour les années 2015 à 2018 ainsi que l'élaboration d'une convention de groupement.**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes les Vallons de la Tour soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente**
- **PREND ACTE des noms des membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.**

N° 2014-07-08-09

ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION PAR LE CONSEIL GENERAL DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE

Le Maire informe que par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service public).

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

- signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour s'engager à accompagner, dans les conditions ci-dessus définies, la réalisation par le Conseil Général du RIP très haut débit de l'Isère

La séance est levée à 21 h 55.